



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 2 juillet 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président et Edmond Leclerc, formant quorum du comité.

Sont absents, monsieur le conseiller Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Mélisa Ferreira, Alexandrine Latendresse, attachées politiques et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Richard Kouamé, directeur, Finances et Cynthia Lauzon, cheffe de section – Relations publiques, Communications.

CE-2025-527

SOUSSION 2025 SP 183 - RÉHABILITATION DE CHAUSSÉES 2024 - ARTÈRES ET COLLECTRICES (LOT 1 - PHASE 1) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL-WRIGHT, DU PLATEAU, DE DESCHÊNES ET DE LUCERNE - STEVE MORAN, BETTYNA BÉLIZAIRE, CAROLINE MURRAY ET GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme Pavage GIP (GIP Paving inc.), 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour la réhabilitation des chaussées des boulevards Maisonneuve et du Plateau ainsi que le chemin de la Montagne, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 3 655 950,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 mai 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme;
- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entrepreneur à réaliser des travaux pour le projet de « Réhabilitation de chaussées 2024 – Artères et collectrices (lot 1 - Phase 1) », pour la durée du chantier du boulevard Maisonneuve.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-528

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2018 SP 033 - SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE AMHERST, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LE RUISSEAU DE LA BRASSERIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL-WRIGHT ET DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - STEVE MORAN ET JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-475 du 27 juin 2018, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., un mandat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils de conception, de préparation des plans et devis et de surveillance en chantier des travaux de services municipaux de la rue Amherst, entre le boulevard Saint-Joseph et le ruisseau de la Brasserie pour un montant total approximatif de 332 852,63 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-364 du 5 juin 2019, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 64 898,79 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., pour des honoraires professionnels additionnels pour les travaux de services municipaux de la rue Amherst, entre le boulevard Saint-Joseph et le ruisseau de la Brasserie, portant le montant total cumulatif du mandat à 397 751,42 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-388 du 23 juin 2020, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 55 739,88 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., pour des honoraires professionnels additionnels pour les travaux de services municipaux de la rue Amherst, entre le boulevard Saint-Joseph et le ruisseau de la Brasserie, portant le montant total cumulatif du mandat à 453 491,30 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 177738 a déjà été approuvée pour un montant de 39 834,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., a déposé à la Ville des demandes additionnelles d'honoraires professionnels d'un montant total de 174 156,08 \$ incluant les taxes, pour la surveillance additionnelle de chantier et bureau, ainsi que l'ajustement des frais de surveillance, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 213 990,32 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 177738 d'un montant de 39 834,24 \$ incluant les taxes;

- autorise l’ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires au montant de 174 156,08 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de services municipaux de la rue Amherst, entre le boulevard Saint-Joseph et le ruisseau de la Brasserie, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 213 990,32 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 667 481,62 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-529 SOUSSION 2025 SP 119 - RÉHABILITATION DE CHAUSSÉES 2024 - LOT 2 - CHEMIN LEBAUDY, RUE DAVIDSON OUEST ET BOULEVARD LABROSSE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DU VERSANT ET DE BELLEVUE – LOUIS SABOURIN, DANIEL CHAMPAGNE ET ALICIA LACASSE-BRUNET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour la réhabilitation de chaussées du chemin Lebaudy, de la rue Davidson Ouest et du boulevard Labrosse sur une longueur totale d’environ 3,05 km, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 2 391 488,05 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 28 mai 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-530 AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 069 - REMPLACEMENT DU PONCEAU SOUS LA RUE MACLAREN OUEST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-779 du 1^{er} septembre 2021, adjugeait à la firme d’ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., un mandat pour les services professionnels d’ingénieurs-conseils pour les services consultatifs, l’élaboration de concepts, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d’appel d’offres, ainsi que les services durant la construction pour le projet de remplacement du ponceau de la rue Maclaren Ouest pour un montant total approximatif de 312 126,54 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 193256, 194563 et 196214 ont déjà été approuvées pour un montant de 26 770,09 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., a déposé à la Ville des demandes additionnelles d’honoraires professionnels d’un montant total de 37 611,77 \$ incluant les taxes, notamment pour l’ajout d’un mur de soutènement non-prévu au mandat, la surveillance additionnelle de bureau, ainsi que l’ajustement des frais de surveillance, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 64 381,86 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d’ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU’après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 193256, 194563 et 196214 d’un montant de 26 770,09 \$ incluant les taxes;
- autorise l’ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus d’un montant de 37 611,77 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de remplacement du ponton de la rue Maclaren Ouest, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 64 381,86 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 376 508,40 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-531

SOUMISSION 2024 SP 160 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU PARC BELMONT - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysagiste Envert & Fils., 1662, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y7, pour les travaux de réaménagement de l’aire de jeux au parc Belmont - Projet 21-3010, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 962 784,86 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 23 mai 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-532

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Saint-Florent, dossier RS-25-048, comme illustré au plan numéro CRO-25-085 du 25 février 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Florent		Extrémité nord du cul-de-sac	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-085 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-533

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Front, dossier RS-25-148, comme illustré au plan numéro CRO-25-244 du 2 juin 2025, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Front	Ouest	Du chemin Eardley, sur une distance de 65 m vers le nord	En tout temps
Front	Ouest	De la rue Pearson, sur une distance de 11 m vers le sud	En tout temps
Front	Ouest	De la rue Cormier, sur une distance de 18 m vers le sud	En tout temps
Front	Ouest	De la rue Terrasse-Eardley (intersection sud), sur une distance de 17 m vers le nord	En tout temps
Front	Ouest	Entre la rue Terrasse-Eardley (intersection nord) et le boulevard des Allumettières	En tout temps
Front	Est	Du chemin Eardley, sur une distance de 70 m vers le nord	En tout temps
Front	Est	De la rue Pearson, sur une distance de 16 m vers le sud	En tout temps

Front	Est	Entre les rues Pearson et Cormier	En tout temps
Front	Est	De la rue Cormier, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Front	Est	De la rue Terrasse-Eardley (intersection sud), sur une distance de 19 m vers le sud	En tout temps
Front	Est	Entre la rue Terrasse-Eardley (intersection sud) et le boulevard des Allumettières	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-244 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-534* **PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTAT DU VÉLO 2025**

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec réalise L'état du vélo au Québec tous les cinq ans depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE de telles études sur l'état du vélo au Québec avaient été réalisées en 2005, 2010, 2015 et 2020 et qu'elles permettent de dresser un portrait complet de l'univers cycliste à travers les observations et analyses effectuées auprès des principales villes faisant la promotion du vélo;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec demande à la Ville de Gatineau de participer à cette étude, tout comme ce fut le cas lors des précédentes études réalisées en 2005, 2010, 2015 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec produira aussi un document « Zoom sur Gatineau » spécifiquement dédié à l'état du vélo à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies permettront de documenter les stratégies et les orientations de planification concernant la pratique du vélo sur le territoire municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la participation financière de la Ville de Gatineau pour un montant de 25 000 \$ à l'étude « L'état du vélo au Québec en 2025 », pilotée par Vélo Québec.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à Vélo Québec Association, 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de la Mobilité :

- Un chèque d'un montant de 12 500 \$ à la signature de la présente entente;
- Un chèque d'un montant de 12 500 \$ à la remise du rapport final intitulé « L'État du vélo au Québec en 2020 », du rapport synthèse personnalisé intitulé « L'État du vélo au Québec en 2025 - Zoom sur Gatineau » et de la présentation en format électronique (PowerPoint).

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-535*

MODIFICATION DE PERMISSION D'OCCUPATION - SENTIER DE LA TIRE - PARTIES DU LOT 2 310 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau, adopté en décembre 2018, dresse une liste de projets de développement et de consolidation du réseau cyclable visant à augmenter l'attrait des modes de transports collectifs et actifs dans son premier horizon d'ici 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet exercice de planification, un sentier permettant la connexion entre les quartiers de la Ferme Limbour et de l'Escarpement de Limbour a été déterminé comme étant nécessaire pour le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des démarches pour aménager un sentier polyvalent sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, le lot appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont permis de conclure une entente de gré à gré sous la forme d'une permission d'occupation de 10 ans, octroyée gratuitement à la Ville de Gatineau sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 899,2 m² qui a débuté le 21 mars 2022 conformément à la résolution numéro CM-2022-77 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une réévaluation des besoins de sorte qu'une parcelle de 232 m² a été ajoutée afin de raccorder le sentier à la rue Saint-Louis, à l'intersection de l'avenue des Grands-Jardins, offrant une nouvelle configuration à la fois plus efficace et plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'empreinte au sol de la parcelle principale a été réévaluée afin d'éviter des zones sensibles sur le plan environnemental et d'inclure les travaux à effectuer dans certains talus, en plus de permettre une marge de manœuvre en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'entente modifiée qui prendra fin le 20 mars 2032 considère une occupation sur une superficie totale de 5 734,9 m² répartie sur deux parcelles du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la nouvelle permission d'occupation qui se terminera le 20 mars 2032, octroyée gratuitement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville de Gatineau, sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 5 734,9 m², tel que montré sur le plan daté du 4 mars 2025, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2692 de ses minutes;
- d'abroger la résolution numéro CM-2022-77;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-536

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE DÉVELOPPEMENT ENDOKTO INC. À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-660 du 27 août 2024, approuvait l'entente entre la Ville de Gatineau et Développement Endokto inc. concernant le développement du projet Station 3 au 218, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE Développement Endokto inc. doit procéder à des travaux de désaffectation de branchements de services municipaux et autres travaux connexes sur le boulevard Maisonneuve, entre le boulevard des Allumettières et la rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient être réalisés sur une période d'environ trois semaines entre le 3 juillet et le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux durant les jours de semaine pendant les heures normales de travail entraînerait une perturbation majeure de la circulation sur le tronçon concerné du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire au minimum les impacts sur la circulation, il est prévu d'exécuter ces travaux en dehors des heures de travail normalement permises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises (du lundi au samedi entre 7 h et 21 h), doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la compagnie Développement Endokto inc. à exécuter des travaux de désaffectation de branchements de services municipaux et autres travaux connexes en façade du 218, boulevard Maisonneuve, hors des heures normalement permises, pour une période d'environ trois semaines, entre le 3 juillet et le 20 août 2025;
- demande à la compagnie Développement Endokto inc. de mettre en place toutes les mesures d'atténuation nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, notamment en informant les résidents à proximité des travaux au moins 48 h avant le début des travaux;
- demande d'informer le Service de la planification des actifs et des investissements de l'horaire exact des travaux au moins 48 h avant le début des travaux.

Adoptée

CE-2025-537

**SOUMISSION 2024 SP 326 - ACHAT D'UN CAMION POMPE ÉCHELLE
PLATEFORME - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Techno Feu inc., 105, Route Marie-Victorin, St-François-du-Lac, Québec, J0G 1M0, pour l'achat de camions pompe-échelle plateforme, pour un montant total de 7 296 672,46 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 juin 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue, conforme et ayant obtenu un pointage suite au processus d'évaluation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire		Sous-projet	Description sous-projet	du	Montant (taxes incluses)
Compte	CDR		STP GFE –Camion		
			10 R échelle #		7 296 672,46 \$
64920	0109	21633.10	352F381		
		21609.10	STP GFE –SCRI		
			2023-2027 camion		
			échelle de 30		
			mètres		

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-538

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO LAC LEAMY - 30 JUILLET AU 16 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au Musée canadien de l’histoire dans le cadre des Grands Feux du Casino Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement est un élément essentiel à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Gatineau assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Les internationaux pyrotechniques de Gatineau, en collaboration avec le Service de police de Gatineau, à fermer les rues et les espaces de stationnements sur rue selon l’horaire détaillé le 30 juillet ainsi que les 2, 6, 9, 13 et 16 août 2025 :

Heures	Rues
17 h à 22 h	Sentier récréatif des Voyageurs, entre le pont du Portage et le pont Alexandra
20 h 45 à 22 h 30	Rue Laurier, entre la rue Hôtel-de-Ville et le boulevard Sacré-Cœur
20 h 45 à 22 h 30	Rue Victoria, entre les rues Notre-Dame-de-l’île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Papineau, entre les rues Notre-Dame-de-l’île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Élizabeth-Bruyère, entre les rues Notre-Dame-de-l’île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Boulevard des Allumettières, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Saint-Étienne, entre les rues Notre-Dame-de-l’île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue de Verdun, entre les rues Notre-Dame-de-l’île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Notre-Dame-de-l’île, entre la rue Élizabeth-Bruyère et le boulevard des Allumettières
19 h 30 à 22 h 30	Pont Alexandra (fermeture aux véhicules)
20 h 30 à 21 h 45	Pont Alexandra (fermeture aux piétons)

Le tout selon le plan numéro CRO-22-286 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer l’accès aux véhicules d’urgence ainsi qu’aux autobus de la Société de transport de l’Outaouais en tout temps durant l’événement;
- L’organisme s’engage à fournir au Bureau des événements, 30 jours avant la tenue de l’événement, un certificat d’assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ désignant la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-539 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 MAI 2025 AU MONTANT DE 5 797 545 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 16 au 22 mai 2025 au montant de 5 797 545 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-540 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 23 AU 29 MAI 2025 AU MONTANT DE 6 262 456 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 23 au 29 mai 2025 au montant de 6 262 456 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-541 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 30 MAI AU 5 JUIN 2025 AU MONTANT DE 15 017 866 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 30 mai au 5 juin au montant de 15 017 866 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-542 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 JUIN 2025 AU MONTANT DE 7 357 752 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 6 au 12 juin au montant de 7 357 752 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-543

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA), L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE JACQUES-CARTIER/GRÉBER (ACJCG) ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) POUR LE PROJET « LES BECS BLEUS » - DISTRICT ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE POINTE-GATINEAU ET DU LAC-BEAUCHAMP - STEVEN BOIVIN, MIKE DUGGAN ET DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient les associations commerciales par une contribution financière visant notamment à dynamiser les artères commerciales par des projets d'aménagement et d'animation de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber (ACJCG) et l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) ont décidé d'unir leurs efforts pour concevoir et mettre en œuvre le projet « Les Becs bleus », un projet de mobilier urbain ludique qui se déploiera sur les rues Principale, Jacques-Cartier, Gréber, Main et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet des trois associations a fait l'objet de consultations des services concernés de la Ville et que cette dernière souhaite soutenir le projet en autorisant l'utilisation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalisera à l'entière responsabilité des associations commerciales et qu'elles s'engagent à respecter les termes de l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber (ACJCG) et l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) à utiliser le domaine public pour le projet « Les Becs bleus », et ce, conformément aux conditions stipulées à l'Entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber (ACJCG) et l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) pour le projet « Les Becs bleus »;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente et tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CE-2025-544

ENTENTE 2025 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) POUR L'AMÉNAGEMENT DE PLACOTTOIRS SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient les associations commerciales par une contribution financière visant notamment à dynamiser les artères commerciales par des projets d'aménagement et d'animation de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), a décidé d'aménager des placottoirs sur la rue Principale dans le cadre du projet « Les Becs bleus »;

CONSIDÉRANT QUE des placottoirs ont déjà été installés sur la rue Principale en 2019 et 2021 afin de rendre l’artère commerciale plus conviviale et attrayante et que l’aménagement de ces placottoirs s’est avéré une expérience hautement positive;

CONSIDÉRANT QUE l’association souhaite aménager deux placottoirs, soit devant le 137b et le 61, rue Principale en 2025 pour le rendre accessible au grand public;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalisera à l’entière responsabilité de l’association commerciale et qu’elle s’engage à respecter les termes de l’entente;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement choisi a fait l’objet d’une validation par les services concernés de la Ville et que cette dernière souhaite soutenir le projet en autorisant l’utilisation du domaine public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- l’Association des professionnels, industriels et commerçants d’Aylmer (APICA) à utiliser temporairement six cases de stationnement devant le 137b et le 61, rue Principale pour l’aménagement d’un placottoir dans chacun de ces espaces pour la période du 3 juillet au 31 octobre 2025, et ce, conformément aux modalités prévues à l’entente 2025 entre la Ville de Gatineau et l’Association des professionnels, industriels et commerçants d’Aylmer (APICA) pour l’aménagement de placottoirs sur la rue Principale;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente et tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Mai 2025

CE-2025-545

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard du Plateau, dossier RS-25-134, comme illustré au plan numéro CRO-25-226 du 30 mai 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard du Plateau	Nord	À partir de la rue de l’Atmosphère (intersection ouest) jusqu’au boulevard des Grives	En tout temps
Boulevard du Plateau	Sud	À partir de la rue de l’Atmosphère (intersection ouest) jusqu’au boulevard des Grives	En tout temps

La présente résolution remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

La signalisation sera installée par l’entrepreneur responsable des travaux du projet 24-3007 – Réhabilitation des chaussées 2024 lot 1 (2025 SP 183).

Adoptée

CE-2025-546

DÉSIGNATIONS TOPONYMIQUES - SALLE SERGE DION ET SALLE GILLES PROVOST

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie reçoit et analyse les demandes de désignations toponymiques dans le cadre de son mandat et qu’il s’est doté de critères pour le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite rendre hommage aux personnalités qui ont apporté une contribution significative au développement, au dynamisme ou au bien-être de la collectivité gatinoise et qu’elle souhaite mettre en valeur l’identité de Gatineau, les lieux d’appartenance, la diversité culturelle de la population ainsi que le caractère francophone de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu une demande pour honorer Serge Dion (1953-2013), poète, communicateur et membre fondateur du Salon du livre de l’Outaouais, qu’il recommande de le faire en nommant la salle d’animation de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris en son honneur et que la famille Dion a accueilli favorablement la proposition;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu une demande de désignation de la salle de spectacle du Théâtre de l’Île en l’honneur de Gilles Provost (1938-2024), homme marquant du monde du théâtre de la région de l’Outaouais et directeur artistique du Théâtre de l’Île pendant 32 ans, et que le conjoint de monsieur Provost a accueilli favorablement la proposition;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a recommandé la désignation des lieux apparaissant ci-dessous lors des séances du 28 avril 2025 (CT-2025-06) et du 23 juin 2025 (CT-2025-10), respectivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adopte la dénomination « Serge-Dion » pour désigner la salle d’animation de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris.
- adopte la dénomination « Gilles-Provost » pour désigner la salle de spectacle du Théâtre de l’Île.

Adoptée

CE-2025-547

SOUMISSION 2025 SP 379 - FOURNITURE DE LICENCES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA MIGRATION INFONUAGIQUE DE LEURS SOLUTIONS PERSONNALISÉES ET LA MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ (PGI) « U4 BUSINESS WORLD », DE L'ENTREPRISE UNIT4 - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par ses résolutions numéros CE-2016-279 du 13 avril 2016 et CE 2017-73 du 1^{er} février 2017, octroyait à la firme ERP Connex inc., un contrat pour l’acquisition et l’implantation d’un progiciel de gestion financière intégrée pour un montant total de 3 776 315 \$ incluant les taxes, ainsi qu’un montant de 2 630 490 \$ pour l’entretien sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-609 a accepté la cession de ce contrat à l'entreprise cessionnaire Levio conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gatineau, Lévis et Sherbrooke (ci-après appelées « les Villes »), utilisent actuellement PGI U4 via des licences perpétuelles de type « on-premises », ce qui signifie qu'elles sont actuellement hébergées et exécutées localement, sur les serveurs de chacune des villes;

CONSIDÉRANT QUE ces Villes se sont regroupées afin de migrer leurs solutions actuelles vers la version infonuagique « Unit4 ERP CR », devenue nécessaire à la suite de l'annonce par U4BW de la fin du soutien et de la mise à jour de la version « locale », utilisée actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les Villes avaient deux options possibles, soit poursuivre avec la solution « on-premise » sans soutien et développements pour environ cinq ans et parallèlement redémarrer un projet d'appel d'offres pour l'implantation d'un nouveau PGI d'ici cinq ans, soit négocier un contrat de gré à gré pour transférer l'actuel PGI U4 vers la plate-forme infonuagique « Unit4 ERP CR » de U4BW avec des licences en mode abonnement;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des circonstances du marché actuel, les Villes ont conclu au préalable, deux contrats d'union, le premier afin d'obtenir un avis juridique déterminant le mode de passation du contrat à un tiers, le deuxième afin de répartir les rôles et responsabilités de chacune, a notamment eu pour effet de mandater la Ville de Lévis afin de gérer le processus de négociation et d'octroi du contrat, dans le but d'obtenir les licences et permettre la migration auprès d'un tiers, le tout, nous menant à la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique est venu confirmer la légalité de conclure un contrat de gré à gré sous certaines conditions soit :

- Que la version du PGI en infonuagique « Unit4 ERP CR » soit la même que celle « on-premise » actuellement utilisée par les villes;
- Que les villes documentent en quoi la solution « Unit4 ERP CR » est la seule compatible avec les écosystèmes en place;
- Que Levio dispose des droits exclusifs à l'égard de la distribution des licences « Unit4 ERP CR » de même qu'à l'égard des services requis pour son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les équipes des technologies de l'information des trois Villes ont confirmé et documenté que « Unit4 ERP CR » est la même solution que U4 actuellement utilisée de même que la compatibilité avec toutes les interfaces développées dans chacun des environnements;

CONSIDÉRANT QUE pour ce qui est de la 3^e condition, en plus des lettres et des ententes liant U4BW et Levio énonçant l'exclusivité, nous avons ajouté les étapes de l'Appel d'intérêt ainsi que l'Avis d'intention afin de compléter l'étude sérieuse et documentée;

CONSIDÉRANT QUE du 7 au 30 mai 2025, la Ville de Lévis a publié sur le site SÉAO l'appel d'intérêt n° 2025-50-64, afin de trouver des revendeurs et intégrateurs autorisés par l'entreprise U4BW, en mesure de revendre les licences requises et de fournir les services professionnels francophones, afin de garantir la réussite des projets de migration infonuagique de leur progiciel de gestion intégré (PGI). Elle a reçu deux réponses, dont une seule était positive, complète et venant d'une entreprise en mesure d'offrir l'ensemble des services demandés. Confirmant ainsi l'hypothèse qu'actuellement, les villes ne connaissent aucun autre fournisseur au Canada ainsi que dans l'Union Européenne que *Levio*, notre fournisseur actuel, qui est en mesure d'offrir les services requis pour le support et le développement du progiciel de gestion intégré « Unit4 ERP CR », tout en respectant l'ensemble des qualifications, certifications l'expertise requise, pour la clientèle francophone au Canada et dans l'Union Européenne;

CONSIDÉRANT QUE du 12 au 25 juin 2025, la Ville de Lévis a publié sur le site SÉAO l’avis d’intention no 2025-50-78 décrivant les services requis de même que les obligations principales de Levio considérant que c’est la seule entreprise en mesure de présenter une soumission et d’exécuter le contrat en raison des droits exclusifs dont elle dispose sur les territoires visés;

CONSIDÉRANT QUE les Villes souhaitent confier un contrat à un tiers pour notamment migrer leurs solutions PGI U4 vers sa version infonuagique « Unit4 ERP CR », ainsi que transférer toutes les personnalisations réalisées dans le cadre de l’utilisation des licences perpétuelles par les Villes, incluant la mise à jour et un support de base d’utilisation de cette solution, ainsi qu’un droit d’héberger les données des Villes dans les équipements et infrastructures du tiers;

CONSIDÉRANT QU’afin d’assurer une stabilité dans le progiciel de gestion intégré utilisé par les Villes, celles-ci se sont unies précédemment aux termes d’un contrat d’union, afin de définir leurs rôles et responsabilités à l’égard de l’octroi du présent contrat, le tout conformément à l’article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont estimé la dépense de façon adéquate et rigoureuse, le tout conformément à l’article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU’afin d’assurer une stabilité dans le progiciel de gestion intégré utilisé par les Villes et dans le but de préserver leurs actifs technologiques, celles-ci se sont unies précédemment aux termes de deux contrats d’unions, notamment afin de définir leurs rôles et responsabilités en fonction de leur expertise et de la disponibilité de leurs ressources, la Ville de Lévis ayant été mandatée pour gérer l’ensemble du processus menant à la conclusion de ce contrat;

- Attendu que la proposition de Levio Conseils inc., qui est celle de la seule entreprise pouvant offrir ces services, est conforme aux exigences de l’appel d’intérêt ainsi que du cahier de charge déposé par les Villes;
- Attendu que ce contrat, d’une durée initiale de sept ans et trois mois, débutera le 30 septembre 2025, à la suite de sa signature par l’ensemble des parties.
- Attendu que le contrat est assorti d’une option de renouvellement d’une durée de trois années;
- Attendu que ce contrat est à prix forfaitaires, unitaires et à taux horaires;
- Attendu que les prix sont fixés jusqu’au 31 décembre 2026 et que par la suite, les taux horaires de Levio seront augmentés de 2,5 % par année, tandis l’ensemble des autres tarifs liés à U4BW et à leurs sous-traitants, seront ajustés une fois par année (augmentation ou diminution), en tenant compte de la variation annuelle de l’IPC pour la région de Québec, au 30 septembre précédent l’indexation.
- Attendu que nonobstant la date d’entrée en vigueur du contrat, les Villes n’auront aucuns nouveaux frais de licences à payer avant le 1^{er} janvier 2026, au plus tôt;
- Attendu que selon les prix déjà escomptés soumis en 2024, l’estimation initiale du montant global pour l’union des Villes s’élevait à 15 561 613,00 \$, réparti de la manière suivante : 5 014 625 \$ pour la Ville de Lévis, 5 417 321 \$ pour la Ville de Gatineau et 5 129 667 \$ pour la Ville de Sherbrooke, le tout avant les taxes applicables ainsi que les modalités d’indexations proposées;
- Attendu qu’au moment de la signature du contrat, la valeur de la dépense à autoriser pour la Ville de Gatineau est au montant de 4 601 813 \$, tandis que celle du contrat global pour les trois Villes s’élève à 11 579 986,00 \$ avant les taxes applicables et les modalités d’indexations prévues au contrat;
- Attendu que les montants payables à Levio, par chacune des Villes, seront déterminés en fonction des documents contractuels. Conséquemment, chacune d’elle devra assumer sa juste part des frais qui découlent ou qui sont liés à l’achat de leurs licences, de leur migration, des options choisies, de leur utilisation des systèmes infonuagiques, du stockage, de leurs banques d’heures, ainsi que des frais supplémentaires, s’il y a lieu;
- Attendu qu’en date du 19 juin 2025, le cocontractant à qui les Villes désirent attribuer le contrat possède un établissement au Canada, son autorisation pour obtenir des contrats publics et que le nom du cocontractant à qui les Villes désirent attribuer le contrat n’apparaît à aucun registre d’entreprises non admissibles aux contrats publics;

- Attendu que le contrat ne pourra être conclu, que conditionnellement à l’obtention préalable des résolutions du comité exécutif de la Ville de Gatineau, ainsi que celle du conseil de la Ville de Sherbrooke, autorisant leurs dépenses respectives ainsi que la conclusion du contrat;
- Attendu que cette dépense, découlant d’un regroupement d’achats, ainsi que la conclusion du contrat doit être autorisée par le comité exécutif de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité, autorise l’octroi d’un contrat à la firme Levio Conseils inc., ayant son bureau au 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530, Québec, Québec, G1W 0C4 pour la fourniture de licences et des services professionnels relative à la migration infonuagique du progiciel des gestions intégrées (PGI) « Unit 4 Business World », et suivi de sa maintenance pour un montant approximatif de 4 601 813 \$, avant les taxes applicables et l’indexation annuelle prévue au contrat pour la durée initiale de sept ans.

Si la Ville exerce l’option d’une période supplémentaire de trois ans pour un montant approximatif de 1 980 355 \$ avant taxes, la valeur totale du contrat atteindra environ 6 582 168 \$ avant taxes et avant application de l’indexation annuelle prévue.

Le trésorier est autorisé :

- à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat;
- à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2026 à 2032 afin de donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les contrats y découlant entre la Ville de Gatineau et Levio Conseil inc.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-548

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE CINQ JOURS - EMPLOYÉ NUMÉRO 117242

CONSIDÉRANT les conclusions de l’enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l’ensemble des faits analysés ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l’enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l’imposition d’une suspension sans traitement de cinq jours à l’employé numéro 117242.

Adoptée

CE-2025-549

CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR(TRICE), INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS POUR LE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES D'UNE DURÉE DE 36 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 364 219 \$ associée à la création de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(trice), Infrastructures et espaces publics pour le Service des arts, de la culture et des lettres d'une durée de 36 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée au comblement de l'affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(trice), Infrastructures et espaces publics pour le Service des arts, de la culture et des lettres d'une durée de 36 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 53100-0191-10042-100-10042.01 SACL | Employés temporaires - Professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-550*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-25-04 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 liant la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN signée le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de reconduire la lettre d'entente ENT-BLE-21-08 concernant le changement de statut pour le titre d'emploi de préposé à l'entretien des piscines au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter et aux modalités de la lettre d'entente ENT-BLE-25-04;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLE-25-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-25-04.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-551* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de messenger(ère) (poste numéro GRF-BLC-027) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir, dès le 19 septembre 2025, le poste de messenger(ère) (poste numéro GRF-BLC-027) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-552 FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2025-553

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 120972

CONSIDÉRANT QUE l’employé numéro 120972 a été embauché le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l’employé présente des lacunes et ne répond pas à l’ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le service concerné et les interventions effectuées auprès de l’employé;

CONSIDÉRANT l’ensemble des faits ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative de l’employé numéro 120972.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif